

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 février 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 27 janvier 2025

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 16

- de votants : 19

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

01_2025

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

OBJET :

- Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025

Etaient présents (16) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Fanny RICHARD, François BLAT, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNNOY, Sandrine MERCIER, Valérie MAHIEU, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Sabine TROUILLET, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

Ont donné pouvoir (3) : Xavier LACAILLE donne pouvoir à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Marie-Claire DELAIRE

Excusés (4) : Romain POLLART, Michaël DELATTRE, Jean-Philippe MICHEL, Simon BRASSART

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire



François ERLEM

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice pour la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Les dépenses d'investissement, y compris remboursements d'emprunts » et hors restes à l'exercice 2024 à 2 164 814, 07 €.

Envoyé en préfecture le 11/02/2025
Reçu en préfecture le 11/02/2025
Publié le
ID : 059-215903311-20250204-01_2025_TER-DE

Crédits ouverts 2 164 814, 07 €
+ RAR 92 606, 01 €
- Emprunts 330 000 €
= Total dépenses budget éligibles 1 742 208, 06 €.

Le seuil de dépenses éligibles est donc de 435 552, 01 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 435 552, 01 €.

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- 2313-338-748 : réfection du centre social : 75 000 € ;
- 2313-321-747 : agrandissement du complexe sportif : 216 052, 01 € ;
- 2031-321-747 : maîtrise d'œuvre agrandissement du complexe sportif : 20 000 € ;
- 2031-845-744 : maîtrise d'œuvre rénovation rue de Mormal et chemin des Bourgeois : 4 000 €
- 2188-020-750 : achat de matériels divers : 5 000 € ;
- 2188-020-751 : achat de matériels divers amortissables en 1 an : 5 000 € ;
- 2188-211-749 : investissements aux écoles : 30 000 € ;
- 21351-020-762 : photovoltaïques services techniques : 38 000 € ;
- 21351-020-758 : système de badges centre social : 500 €
- 21538-59-757 : caméras de vidéoprotection : 42 000 €.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2025 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.